



**Décision n°2015-DC-0513 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 juillet 2015
relative au montant prévisionnel pour 2016 des produits de la taxe relative aux installations
nucléaires de base et de ses taxes additionnelles**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L 592-18 ;
- Vu la décision n°2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 4 ;
- Vu la décision n°2015-DC-0493 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 janvier 2015 établissant la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2014 ;

Après avoir pris connaissance du résultat du recouvrement pour l'année 2015 de la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles qui s'établissent à :

- taxe INB : 576 532 217,40 €,
- taxes additionnelles : 161 187 000 €,
- contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs : 101 770 000 €,

Décide que, sur la base de l'évolution de la situation réglementaire des INB intervenue depuis le 1^{er} janvier ou prévisible d'ici la fin de l'année 2015, les divers montants à communiquer au ministère des finances et des comptes publics pour la préparation du projet de loi de finances pour 2016 en vue de leur inscription dans le document « Evaluation des voies et moyens » récapitulant les recettes attendues, s'établiraient à :

- taxe INB : 576 278 476,65 €,
- taxes additionnelles : 145 920 700 €,
- contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs : 134 060 000 €.

Fait à Montrouge, le 7 juillet 2015.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Philippe-Franck CHEVET

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Jean-Jacques DUMONT

Margot TIRMARCHE